

Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 7 (1904)

Heft: 51

Artikel: Maurice Berteaux

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-254244>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— Eh bien, mon ami, lui dit l'avocat, vous êtes acquitté ; vous pouvez vous retirer.

Le prévenu ne fit pas un mouvement ; on eût dit qu'il était cloué sur le banc des accusés.

— Vous êtes acquitté, lui dit le juge ; allez-vous en.

Le prévenu fit semblant de ne pas entendre.

— Partez, reprit le président ; cédez la place à un autre.

— C'est que... je n'ose pas, dit le prévenu timidement.

— Pourquoi ? demanda l'avocat.

— Je porte sur moi le pantalon volé.

Un autre avocat, plaident pour un voleur accusé d'avoir dérobé une montre prouva l'innocence de son client d'une façon si claire qu'il fut acquitté.

A la sortie le prévenu lui dit :

— Je ne sais comment vous témoigner ma reconnaissance, je ne suis pas riche ; mais vous me ferez plaisir si vous voulez accepter la montre.

Et il la lui donna.

Avant de mourir, un avocat fit venir un notaire et lui dicta son testament.

— Je lègue tout ce que je possède aux fous, lui dit-il. Comme le notaire montrait de l'étonnement, il ajouta :

— C'est à eux que je dois ma fortune ; c'est une restitution.

Eugène FOURRIER.

LA VIE AGRICOLE

La fièvre aphteuse

La cocotte ou fièvre aphteuse fait toujours parler d'elle dans notre région. Aussi croyons-nous utile de résumer brièvement les soins d'hygiène qu'aucun cultivateur soucieux ne doit oublier.

Il importe, d'abord, de tenir l'étable extrêmement propre et saine, et de renouveler les litières, complètement, deux fois par jour.

Jamais les pieds des animaux atteints de fièvre aphteuse, ne devront être souillés par la boue ou le purin.

On doit mettre à la disposition des animaux malades des baquets remplis d'eau fraîche qu'on renouvelera très fréquemment.

Il sera très utile, aussi, de laver plusieurs fois par jour, les pieds des bêtes à l'eau très fraîche et très pure.

Il est important de ne pas trop laisser maigrir les animaux. Ne les mettre à la diète que... s'ils ne s'y mettent pas eux-mêmes !

Il faut leur donner des aliments de déglutition facile, ne nécessitant pas une pénible mastication.

A cet effet, on pourra faire usage des bouillies farineuses, des soupes de racines et de tubercules, le tout légèrement salé.

Pour les veaux à la mamelle, il faut les alimenter au baquet ou au biberon avec du lait bouilli. Ils sont, du reste, rapidement tués par la fièvre aphteuse.

Le lait provenant de bêtes atteintes de la fièvre aphteuse ne pourra être employé sans danger à la consommation de l'homme qu'après avoir été bouilli pendant au moins dix minutes.

Pour éviter la contagion, il faut bien prendre garde de ne pas introduire dans la ferme des animaux de n'importe quelle provenance.

Ne pas aller chez des voisins dont les animaux sont atteints de fièvre aphteuse ; car avec les semelles des

chaussures et les vêtements, on introduit chez soi la maladie.

Ne laisser pénétrer personne dans les étables (surtout les bouchers et les marchands de bestiaux).

Prendre enfin toutes les mesures de précaution nécessaires pour éviter d'introduire chez soi la fièvre aphteuse, dont le virus, ne l'oubliions pas, est très subtil.

Avec les soins précités, on arrivera, nous l'espérons, à enrayer enfin ce fléau de la fièvre aphteuse qui, cette année, a fait bien des dégâts dans les étables de nos cultivateurs, si éprouvés cependant par ailleurs. P.-I. ZAN.

Maurice Berteaux
né en 1852
à Sainturaux,
près Paris.



MAURICE BERTEAUX

Le nouveau ministre de la guerre

M. Berteaux est un sympathique. Il compte des amis dans tous les groupes de la Chambre. Sa situation politique est une des mieux assises qui soient et nul ne lui conteste deux qualités précieuses entre toutes : une courtoisie parfaite et une rare aptitude au travail.

Ancien élève du lycée de Charlemagne, capitaine de territoriale, maire de Chatou, conseiller général du canton de Poissy, député de la première circonscription de Versailles, M. Maurice Berteaux est, en outre, comme chacun sait, agent de change. Mais afin de pouvoir se consacrer tout entier à son labeur parlementaire, il a délégué depuis quelque temps cette charge à trois fondés de pouvoirs.

CAUSERIE D'ACTUALITE

Les religions au Japon

Trois religions sont pratiquées au Japon : le shintoïsme, le boudhisme et le christianisme.

Le shintoïsme est la religion primitive des îles du Soleil Levant, culte vague de la nature et des ancêtres réunis en un peuple de dieux.

Plus tard, le boudhisme, originaire des Indes, fut prêché dans le pays par des missionnaires venus de Chine et de Corée.

Les deux religions se mêlèrent. Sans oublier leurs dieux, les Japonais adoptèrent le boudhisme, mieux fait pour parler au cœur par ses doctrines, aux yeux par ses pompes, et associé, pour l'élite, à la haute morale de Confucius.

Le shintoïsme fut négligé, même par les empereurs. Depuis la Restauration, au contraire, il est redevenu le culte officiel pour diverses raisons, autant gouvernementales peut-être que religieuses.

Quant au boudhisme, toujours fort en honneur dans le peuple, il perd du terrain dans les classes élevées, au moins en ce qui touche aux manifestations extérieures du culte ; car, pour le reste, les Japonais instruits semblent peu occupés des questions religieuses si elles se présentent à eux dégagées de toute idée politique.

Parmi les chrétiens, le culte catholique est, de beaucoup, celui qui compte le plus d'adhérents.